



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-22-07 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoît CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23 – 22 – 07 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier et autorisant la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 22-16-08 du 15 décembre 2022 portant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 23-19-04 du 09 juin 2023 portant l'adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Considérant que la décision modificative n°1 du BP 2023 ajuste les dépenses au chapitre 012 pour prendre en compte :

- La revalorisation du SMIC de 2,2% au 01^{er} mai 2023 (arrêté du 26 avril 2023 paru au journal officiel) ;
- L'augmentation du point d'indice applicable au 01^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents (décret N°2023-519 du 28 juin 2023) ;
- L'augmentation du remboursement des frais de transport de 50% à 75% (décret N°2023-812 du 21 août 2023) ;
- La prise en compte d'une prime pouvoir d'achat (décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la décision modificative n°1 au BP 2023, telle que présentée ci-dessous :

Afin d'inscrire les dépenses nécessaires, évoquées ci-dessus, l'équilibre budgétaire sera respecté en dépenses et en recettes par la diminution du chapitre 011 en dépenses et l'augmentation du chapitre 012 en dépenses, comme suit :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Nature	Montant
011	6042	- 140 000 €
012	641	+ 140 000 €
TOTAL		0 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le jeudi 7 décembre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)